

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Africa at home, vivre autrement le confinement le 16 mai

Rudy HOMBENET ANVINGUI
Libreville/Gabon

VIVRE le confinement autrement pendant cette crise sanitaire. C'est la volonté de Canal+, A+ et Universal Music Africa, qui ont décidé de s'engager en organisant un événement exceptionnel le 16 mai prochain. Il s'agit de "Africa At home", ensemble à la maison contre le coronavirus. Un événement qui rassemble plusieurs pays sur le petit écran. Du Gabon à la Côte d'Ivoire, en passant par le Cameroun, la République Démocratique du Congo (RDC), le Sénégal et d'autres pays d'Afrique, la sélection d'artistes a été faite avec maestria. Ce show virtuel va rassembler de grandes figures du show bizz du continent.

À l'affiche, Shan'L, Patience Dabany,

Serge Abessolo, Le Chef Anto, Didier Drogba, Fally Ipupa, Kiff No Beat, Magic System, Vegedream, Singuila, Toofan, Locko, Serge Beynaud, Tenor, Hiro, Akissi Delta, Michel Gohou, Valéry Ndongo, etc... Dans ce contexte de crise sanitaire mondiale, ils se mobilisent pour inviter les téléspectateurs au respect des gestes barrières, des précautions à prendre, tout en apportant leur soutien au monde médical et de la recherche pour combattre cette pandémie mondiale.

Au menu, des prestations musicales et humoristiques inédites, ainsi que des témoignages poignants au cœur de cette soirée exceptionnelle à suivre en exclusivité le 16 mai 2020 sur Canal+ en Afrique, le 17 mai sur A+, Dailymotion et le bouquet africain à travers sa plateforme +D'Afrique.



Photo:DR

Serge Abessolo, Shan'L, Patience Dabany... sont à l'affiche de ce show virtuel.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'HABITAT

AVIS D'APPEL INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET

Date de lancement : 08 mai 2020
Appel à manifestation d'intérêt : N° 3 / AUDIT/ CONCESSION/ TRANSGABONAIS/ 2020
Nom du projet : Audit de la concession du chemin de fer Transgabonais
Source de financement : Budget de l'Etat

1. OBJET

Le gouvernement gabonais avait mis en concession privée en 2005 pour une durée de 30 ans, la gestion et l'exploitation du chemin de fer Transgabonais par la société COMILOG à travers sa filiale SETRAG.

Cette concession prévoit la réalisation d'un audit opérationnel, technique et économique renouvelable tous les cinq (5) ans.

Aussi, par le présent appel à manifestation d'intérêt international, le gouvernement représenté par le Ministère des Transports, de l'Équipement, des Infrastructures et de l'Habitat, compte arrêter une liste restreinte de consultants intéressés par la réalisation dudit audit pour les exercices 2010 à 2020.

Les prestations du consultant consisteront à :

- analyser les éléments techniques, opérationnels et économiques au regard des résultats obtenus, des prescriptions contenues dans la convention de concession et des règles habituelles de l'exploitation ferroviaire ;
- comparer les résultats obtenus ou les actions réalisées avec les obligations et engagements souscrits dans la convention et l'offre technique de SETRAG ;
- évaluer le suivi des recommandations de l'audit 2010 ;
- analyser l'impact de la convention sur l'évolution des résultats obtenus ;
- proposer des recommandations éventuelles pour la période des cinq (5) années avant le prochain audit.

Ce travail sera réalisé selon six (6) chapitres principaux à savoir :

- l'infrastructure ferroviaire ;
- l'exploitation ferroviaire ;
- la sécurité ferroviaire ;
- les résultats économiques et financiers ;
- les autres éléments de suivi de la concession ;
- les préconisations.

2. PARTICIPATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux Cabinets d'audit qui ne sont pas concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

3. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les candidats doivent justifier de leurs capacités juridiques, techniques et financières à réaliser les prestations objet de la présente consultation.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent comprendre les éléments suivants :

- une déclaration de manifestation d'intérêt, signée du représentant du cabinet faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués ;
- les documents arrêtant la constitution ou le statut, le lieu d'enregistrement et le domicile légal du cabinet, l'agrément de commerce ou le registre de commerce ;
- une attestation de non faillite délivrée par le tribunal compétent du lieu du siège social du cabinet et datant de moins de six (6) mois ;
- une attestation d'imposition prouvant que le cabinet est à jour de ses obligations fiscales au titre de l'année 2018 ou une attestation de situation fiscale datant de moins de six (6) mois, revêtue du visa d'un comptable public (pour les cabinets nationaux) ;

- une attestation CNSS du troisième trimestre 2019 (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation) ;
- la liste du personnel clé avec leurs fonctions respectives, leurs CV signés et une copie des diplômes traduits et authentifiés par l'autorité compétente ;
- Les références générales et spécifiques du cabinet dans le domaine concerné par l'appel à manifestation d'intérêt (joindre les fiches projets précisant la valeur en FCFA des prestations réalisées) ;
- la liste des sous-traitants, le cas échéant.

Les cabinets peuvent s'associer et présenter une candidature unique. Pour cela, ils doivent présenter un accord de groupement entre eux. Cet accord doit préciser le statut juridique, le chef de file du groupe, le rôle et les titres de chaque membre. Chaque membre doit, par ailleurs, produire les pièces demandées ci-dessus.

Les dossiers de manifestation d'intérêt ne doivent comporter aucune proposition financière et être présentés en **cinq (5) exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies**.

5. CRITERES DE PRESELECTION

Les candidatures seront examinées suivant les critères ci-dessous :

- le cabinet doit justifier d'une expérience de plus de dix (10) ans dans le domaine d'audits techniques et financiers des marchés de travaux en rapport avec la mission ;
- la qualification et l'expérience du personnel clé en adéquation avec la mission ;
- le candidat doit justifier d'une capacité financière lui permettant de démarrer l'exécution des prestations dès la notification du marché (joindre les documents attestant l'accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédits, etc.) ;
- le candidat ne doit pas avoir d'antécédent de non exécution de marché. Le soumissionnaire doit établir qu'il a exécuté et achevé tous les marchés obtenus pendant au moins les trois (3) dernières années, et qu'il n'a pas de litige qui lui soit imputable en cours avec l'Administration.

6. DATES LIMITES DE DEPOT DES OFFRES, LIEU DE DEPOT ET D'OUVERTURE DES PLIS

Les dossiers d'appel à manifestations d'intérêt, rédigés en français, et portant expressément la mention "**Manifestation d'intérêt pour l'audit de la concession du chemin de fer Transgabonais**" doivent être envoyés par voie électronique ou déposés physiquement en cinq (5) exemplaires, dont un (1) original et quatre (4) copies, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **08 juin 2020 à 12 h 00**.

Les plis seront ouverts en présence des représentants des cabinets qui voudraient y assister le **08 juin 2020 à 13 h 00**.

Pour toutes informations complémentaires prière de contacter le Secrétariat Général à l'adresse ci-dessous.

Ministère des Transport, de l'Équipement,
des Infrastructures et de l'Habitat

Secrétariat Général
2ème étage Immeuble ALUSUISSE
BP 512
Sg202027yahoo.fr

Le Directeur Général des
Marchés Publics

Le Secrétaire Général

Eugène Pénafort MINTSA OYAME Jean Félix N'NEME MVE